



Le Normand,

**JOURNAL DES ARRONDISSEMENTS DE LISIEUX ET DE PONT-L'ÉVÊQUE,
POLITIQUE, COMMERCIAL ET LITTÉRAIRE.**

Ce Journal paraît une fois par semaine. — On s'abonne au bureau du Normand, rue Pont-Mortain, n^o 6, à Lisieux; ou dans les départemens chez les Directeurs des Postes. — Le prix de l'abonnement est de 12 francs pour un an, de 6 francs pour six mois, de 3 francs pour trois mois, et franc de port par la poste 15 francs pour un an, 7 francs 50 pour six mois, 3 francs 75 pour trois mois.

NOTRE POLITIQUE.

La pensée qui préside à la publication de notre journal se résume dans le titre qu'il porte. Ce titre n'a rien de présomptueux, rien d'exclusif, rien d'hostile; il exprime pour nous, l'intention d'être de notre pays, d'en garder la physionomie, d'en accepter toutes les bonnes influences, d'en étudier avec soin les véritables intérêts, de les faire valoir franchement pour tous et pour chacun.

Aussi éloignés d'une politique métaphysique ou purement sentimentale, que d'une critique stérile et misérablement systématique, nous ne sommes ni l'organe d'un parti, d'une coterie, d'un désappointement, d'un regret, ni le porte-voix d'un seul homme.

Nous ne voulons ni flotter dans le vague des généralités, ni tomber dans la malpropreté de ces attaques personnelles qui, tout au plus, ressemblent à des assassinats nocturnes, ou à l'audace d'un ivrogne masqué.

Pour nous, la politique n'est pas celle qui parle aux passions violentes, qui désespère et ne donne ni patience ni honnêteté; qui fait à grand bruit de la philanthropie, et se rétrécit aux proportions d'une question de personne, hargneuse, mesquine, négative, ombrageuse, malveillante pour tout pouvoir qu'elle n'envahit pas; mais celle qui, sans faste d'amour du peuple, prend à cœur, avant tout, l'amélioration du plus grand nombre, sous le rapport de la morale, des lumières, de l'industrie, du commerce, de l'agriculture, de la famille; et puis, s'arrête enfin aux formes du gouvernement, au choix des magistrats.

Notre politique est celle de la paix, la seule qui convienne à la France, et lui permette d'être libre et forte à l'intérieur, indépendante, respectée, prépondérante au dehors.

Deux choses, surtout, caractérisent une civilisation avancée: la condition favorable des femmes et le dégoût des conquêtes guerrières, même de ces conquêtes d'affranchissement dont les peuples font enfin tous les frais; pareils, en cela, à ces hommes de finance, que, sans les consulter, le bon plaisir d'un Roi aux expédients frappait de lettres de noblesse.

Or, il nous paraît incontestable que la France possède éminemment ce double élément de progrès; au milieu de puissances auxquelles une histoire différente, ou l'empire du climat, du sol, des habitudes, donnent une manière d'être et d'agir qui n'est pas la nôtre, mais qui a sa raison légitime, la raison de la nature, qui fait qu'un Arabe n'est pas un Champenois, au milieu de toutes ces individualités Européennes, le rôle qui appartient à la France est celui, je ne dirai pas d'une femme qui veut plaire à tous, mais d'un homme de sens, d'esprit et de bon goût, qui, par l'as-

pendant de cette sociabilité, de cette bienveillance, de cette urbanité, qui viennent du cœur, fait prendre à ceux qui l'environnent, tout ce qu'ils peuvent de ses bonnes manières, sans cesser d'être eux-mêmes, ou, du moins, range de son côté le plus grand nombre, s'il en est quelques-uns d'une rusticité farouche et intraitable.

Mais pour remplir cette mission, la France a besoin de la paix. C'est la condition de son avenir. Je ne répéterai pas qu'elle l'aura si elle est sage, car la France ne doit être ni puérile, ni timide, mais elle ne l'aura au dehors que si elle l'assure au dedans. L'esprit de guerre et de conquête a fait place à un désir impatient de bien être pour tous, et d'améliorations rapides. Pour beaucoup ce désir est sincère, mais ne sait pas modérer son élan, sa vague inquiétude, et un élément de progrès devient alors un élément de trouble. Peu d'hommes ont conscience nette de ce qu'ils veulent, aucun n'apprécie les difficultés du pouvoir sans l'avoir approché, ne sait ce qu'il en ferait s'il y arrivait tout d'un coup. — Et combien peu, toute fois, se refusent le passe-temps d'une critique ?

Les questions politiques, il est vrai, posées en thèse générale, en ce qui touche l'indépendance, la gloire nationale, la tolérance religieuse, le besoin d'une liberté fondée par des lois, c'est-à-dire d'une juste mesure, de droits pour chacun envers tous, les arts, l'agriculture rallient presque tous les esprits; mais si l'on descend aux questions sur l'origine et l'exercice de la puissance législative, sur les limites de la liberté, sur le système des impôts, des dépenses publiques, sur le parti à prendre dans la surprise de telle circonstance, où le plus grand danger peut être celui de manquer le but ou de le dépasser, là, commencent les divergences, les oppositions. Elles disparaissent si la question morale intervient alors et domine toutes les autres d'une hauteur qui n'a pas de mesure sur la terre. Morale de devoir, non de fatalité; de dévouement, non de servilité; de charité qui embrasse tout, non d'un égoïsme qui fait le monde aussi petit qu'un homme.

Nous n'aspirons pas à percer les mystères ni à régler les destinées de l'avenir; nous doutons qu'il se prête aux chimères dont on prétend le charger; mais ce que nous croyons avec une conviction profonde, c'est que, pour nous et de nos jours, la république ne serait et ne pourrait être que l'anarchie ou la terreur, et à leur suite le despotisme. La jument de Roland, douée de toutes les qualités imaginables, avait pourtant un défaut: c'est qu'elle était morte. Du moins il en restait le cadavre; et de la république il n'y a chez nous que le rêve généreux, au fond de quelques jeunes cœurs, et, ailleurs, le mensonge ou le fétichisme impuissant !

Aujourd'hui qu'il n'est de gloire et de bonheur au monde que dans les conquêtes pacifiques, celles de la civilisation, et que pourtant il n'est plus ou qu'il n'est pas encore de conviction générale et maîtrisante, qui coordonne les intérêts, qui apaise les imaginations et fasse converger tous les efforts, nous sentons la nécessité d'accepter le présent tel qu'il est, de l'accepter pleinement, franchement, pour le consolider avant tout.

Sans prétendre que nos institutions ne portent pas les traces des orages qu'elles ont traversés et qui les ont faites ce qu'elles sont, nous y demeurons inviolablement attachés, comme au seul point de repos sur la pente. — Je ne dis pas un point d'arrêt, car nous montons, nous ne descendons pas.

Nous voulons la monarchie constitutionnelle, la monarchie telle que juillet l'a faite. Celle que la France n'a cessé de chercher depuis 1789, et dont tant de vicissitudes lui ont appris les conditions: celles d'un système de paix et de travail pour tous, où tous les éléments d'ordre et de pouvoir fécond trouvent leur place, où viennent s'éteindre les haines, les luttes intérieures de classe contre classe; où la méfiance disparaît devant une dynastie élevée par la révolution de 1830 et qui, pour adopter sans réserve tout ce que cette révolution a accompli, n'a pas besoin de se rappeler que son existence en dépend.

Nous voulons la monarchie constitutionnelle, parceque, garantie d'ordre et de progrès, elle doit être féconde pour le repos et la liberté de la France, et que ses conséquences, dans la paix, se développeront d'elles-mêmes.

On l'a souvent remarqué dans nos guerres, l'impétuosité qui précipite la victoire, n'est pas la force qui consolide le succès; l'art des retraites, le courage de défense et de conservation n'est pas celui qui nous distingue. Entraînés par la contagion de la poudre, oublieux de la vie, empressés de nous battre, parceque l'on se bat, tels nous sommes en temps de lutte. En politique nous souffrons du même caractère, nous voulons rencontrer vite en tourbillonnant, ce que le temps peut seul révéler ou perfectionner, ce que nulle inquiétude ne hâterait, pas plus que tous les soins d'un jardinier ne feraient succéder à l'instant un fruit mur à sa fleur naissante.

Il nous manque la patience qui voit dans l'avenir, l'esprit de suite, « Cette vive vertu qui ne rompt son chemin, ni son train pour orage qu'il fasse. »

Cette turbulence, cette avidité d'un mieux que l'on invoque mais qu'on ne saurait définir puisqu'on ne peut l'atteindre, gaspille le présent, retarde l'avenir, et dispose les moins confians à s'arrêter ou même à se rejeter en arrière.

A cette inquiétude qui, trop souvent, nous fait bondir sur nous-mêmes sans avancer, se

joint, dans nos relations extérieures, l'idée que ce qui nous convient doit convenir à tout le monde, et que la France libre doit établir partout sa Liberté.

La Liberté n'est pas une dans ses formes et dans son étendue; elle n'est pas partout comprise et désirée au même degré: il faudrait pour cela qu'il y eût partout uniformité, identité au lieu de toutes les raisons diverses ou contraires qui font que chaque peuple est ce qu'il est.

Lorsqu'en révolution nous parlons tant de sympathie à l'extérieur, gardons-nous d'y compter beaucoup. Chez la plupart encore les idées guerrières, et la religion du Czar ou de l'Empereur, et la pompe du culte, et les arts éternels, *Le Dolce far niente*, sous le soleil de Naples, cet enivrement d'un beau ciel qui rend presque insensible au reste, sont là, tenaces, pénétrants et prenant au berceau les habitans et ne les quittant qu'à la tombe.

Le climat, le sol, tous les agens naturels qui sont ailleurs ou bien prononcés ou extrêmes, chez nous sont tempérés et moyens, et peu passionnés d'habitude en un même sens, nous le sommes peu de temps tour-à-tour pour beaucoup d'objets.

Mais à côté ou à la suite de cette mobilité doit être aussi la faculté de tout sentir, de tout apprécier; et c'est là ce qui fait *notre socialisation*, notre aptitude à civiliser.

Gardons nous donc de la compromettre, par un excès de mouvement sans but. N'oublions pas qu'affranchis de la veille nous avons plus et mieux à faire qu'à nous battre dans la rue ou à nous injurier dans des journaux.

Nous qui sommes nés sous le glorieux empire, il nous souvient qu'en 1814, les vieux Bourbons nous semblaient étrangers; à peine nous avions nous entendu parler à nos pères, et pourtant, depuis, que d'intrigues dévoilées, que de honte mise à nu! La guerre civile et étrangère tour-à-tour invoquée! Le jésuitisme! Le pouvoir absolu! Aveuglement du droit divin! Or, aujourd'hui, demeurons bien persuadés que cette même race n'est ni moins tortueusement agissante, ni moins incorrigible. Plus tard, nous connaîtrons sans doute toutes les trames qui s'ourdissent dans l'ombre contre nos libertés! La tolérance réciproque, si non la sympathie, la complicité tacite du carlisme et du parti qui se nomme républicain doivent rallier tous les hommes de cœur et de conscience autour du trône de juillet.

C'est alors seulement qu'avec la confiance, l'ordre, le travail, la prospérité du pays seront assurés, et que le gouvernement sera maître d'appliquer sa force aux améliorations vraiment populaires; celles que ses ennemis ont du s'attacher à ne pas lui laisser le temps d'accomplir ou même de tenter, pour lui en faire ensuite un crime; et cela quand l'émeute rugissait, quand la Vendée se soulevait, quand la presse oubliait trop que le mal se fait toujours sans peine, qu'un bien durable ne s'obtient jamais vite ou sans froisser des intérêts qui, alors, deviennent hostiles. Comme si l'on résolvait en se battant, les questions sociales, les questions de morale politique, d'éducation, d'industrie, de commerce, d'agriculture, questions vitales et qui, pour nous, contiennent tout l'avenir!

Le gouvernement prépare les travaux utiles à la solution de ces problèmes. Dans le conseil supérieur du commerce une loi de douanes s'élabore, qui protège les industries indigènes en multipliant les échanges avec les autres nations; qui atteigne, s'il se peut, la limite précise à laquelle la taxe doit s'arrêter pour ne pas nuire à la production.

Cette question comprend, comme on le voit, celle des moyens de transport, à moins de frais, des divers lieux de fabrication de l'intérieur aux ports ou aux frontières méditerranéennes, par conséquent l'état, la réparation, la police des routes; l'achèvement des canaux qui, bientôt, compléteront en France un ensemble de 600 lieues de navigation.

Quant aux chemins de fer, le gouvernement annonce l'intention d'éclairer la question avant de se charger lui-même de travaux; il veut ouvrir la carrière aux associations qui consentent à la parcourir. Il s'occupera dans le même but de l'expropriation pour cause d'utilité

publique. Tout le monde sent la nécessité de voir cette législation fixée; car autrement il est impossible d'oser tenter une entreprise dont la dépense et la durée ne sauraient se prévoir.

Cette sollicitude du gouvernement pour le commerce et l'industrie, suffirait pour nous garantir les améliorations désirables ailleurs. Tous les bons citoyens sauront se prêter à ces vues. De notre côté nous invoquerons leur appui et pour développer dans ce pays l'esprit d'ordre qui le distingue, et pour nous occuper de tout ce qui lui est avantageux.

La presse départementale doit rarement abandonner le terrain où elle est placée: nous préférons restreindre notre horizon et découvrir nettement tout ce qu'il embrasse. Ainsi, nous voulons passer en revue toutes les communes, tous les intérêts, tous les besoins, toutes les institutions locales, tous les travaux utiles; nous voulons signaler à la reconnaissance du pays tout ce qui s'y fera de bien de quelque part qu'il vienne.

Telles sont nos intentions, et chez nous, point de rôle soufflé, point d'arrière pensée; la conscience y parle haut. Qui ne nous connaît pas encore le saura promptement; qui nous connaît le sait de reste. Nous nous adressons à tous les hommes de sens et de bien; heureux de leur estime, elle nous suffira, et leur concours assurera le succès de notre politique qui se résume dans ces mots:

La paix et le travail pour tous.

Auguste LAGARDE.

NOUVELLES POLITIQUES.

Malgré le silence du *Moniteur*, nous croyons pouvoir donner comme arrêtée, la composition suivante du ministère: MM. le Duc de Broglie, aux affaires étrangères; Thiers, à l'instruction publique; Humann, aux finances; les autres ministres conservent leurs portefeuilles. M. le maréchal Soult aurait la présidence du conseil.

— La plupart des journaux contenaient le 23 septembre de longs détails et des réflexions fort diverses sur la mort du Roi d'Espagne arrivée, disait-on, le 16 courant; le 22, on écrivait de Madrid que la santé de Ferdinand VII semblait s'améliorer. Ainsi sont ajournés les embarras d'une succession douteuse.

— Les nouvelles de Porto, où don Pedro est toujours assiégé par son frère, vont jusqu'au 21 septembre. Elles sont moins favorables que les dernières à la cause constitutionnelle.

— La flotte Française aux ordres du contre-amiral Ducrest-de-Villeneuve, et la flotte Anglaise commandée par le vice-amiral Sir Pultney-Malcolm, doivent agir de concert, afin d'assurer le résultat d'une déclaration commune de la France et de l'Angleterre, adressée au Roi Guillaume, et dont le but est d'apporter un terme aux lenteurs des négociations.

« M. le maréchal Gérard, a dit le *Moniteur*, est parti pour prendre le commandement de l'armée du nord, destinée à protéger la Belgique contre les agressions qui pourraient être dirigées contre elle par la Hollande. » — Nous répétons ces nouvelles sans qu'il en résulte pour nous un présage de guerre, si ce n'est peut-être celui d'un duel dont nous serons les témoins ou les pacificateurs.

NOUVELLES DIVERSES.

— La ville d'Orbec possédera bientôt un pensionnat qui lui manquait. Il sera établi dans un ancien Couvent d'Augustines, le local vaste et commode nous a paru réunir toutes les conditions utiles au succès de l'institution.

— Par arrêté de M. de Duc de Rovigo, en date du 17 août, une garde nationale a été créée à Alger. Une cour criminelle y a été installée le 4 septembre, et elle est entrée le 6 en exercice.

— Des ordonnances Royales viennent de réorganiser les écoles d'arts et métiers de Châlons et d'Angers, et l'école spéciale militaire de St-Cyr.

— Sir Walter Scott est mort le 21 septembre à son château d'Abbotford's House. Il n'est personne parmi nous qui n'ait joui du génie de cet illustre écrivain, personne qui ne soit sensible à sa perte.

— On lit dans l'*Estafette du Havre*:

» Déjà plusieurs journaux ont annoncé l'établissement prochain de diverses lignes de bateaux à vapeur, notre correspondance nous informe qu'on s'occupe activement de l'exécution de ce projet, et nous apprenons de Hambourg que le service qui doit s'établir entre ce port et le Havre (avec échelle à Dunkerque), a déjà reçu l'appui de plusieurs maisons honorables, tant à Hambourg qu'à Lubeck.

» Si nous sommes bien informés cette ligne prendra le nom de *Pyroscaques Français* entre le Havre et Hambourg; déjà, nous écrit-on, elle a assuré la correspondance avec la ligne qui navigue entre Lubeck et St-Petersbourg et elle a obtenu l'approbation du Sénat de Hambourg pour le transport des dépêches.

— *Vues politiques et pratiques sur les travaux publics de France par Lamé et Clapeyron, ingénieurs des mines, et par Stéphane et Eugène Flachat ingénieurs civils.* — Tel est le titre d'un ouvrage fort remarquable qui vient de paraître chez Paulin, place de la Bourse. Nous en rendrons compte.

— La Cour d'Assises du Calvados vient de condamner à la peine capitale le nommé Gelée, vieillard de 66 ans, qui, de complicité avec sa femme son fils et sa fille, a été convaincu d'assassinat sur la personne de son gendre Baptiste Legresle.

Le 23 septembre dernier, des individus que l'on n'a pu reconnaître, se sont introduits au domicile du sieur Lamort-Duperey, dans la commune de Mittois, et ont enlevé une somme de 200 francs, une montre et une chaîne en or; malgré les recherches actives de la justice, les coupables ne sont pas encore reconnus. Il y avait plusieurs mois qu'un vol aussi considérable n'avait été commis dans cet arrondissement. Nous remarquerons même à cette occasion, que depuis un temps assez long, aucun délit n'a attiré l'attention de la justice, et qu'en général il y a une amélioration sensible dans la morale publique de l'arrondissement; ainsi au premier octobre 1832, 167 crimes ou délits de toute espèce, avaient été signalés à la vindicte publique, et à la même époque en 1831, on en comptait 208.

— Une montre a été volée le 24 septembre 1832, sur le Champ de Foire, en la commune de Saint-Pierre-de-Cormeilles, arrondissement de Pont-Audemer (Eure), appartenant à M. Rabut, propriétaire à Surville, arrondissement de Pont-l'Évêque, (Calvados).

Cette montre est en or, à répétition, dont le cadran est en argent, guillochée en soleil sur le derrière de la boîte, avec un écusson au milieu duquel il existe un R. faite avec la pointe d'un canif; une chaîne plate en or y était attachée avec une clef à la Breguet, argent doré, autrement dit: une clef à peu près semblable à celle d'un petit nécessaire. La montre porte le n° 7422.

— On nous écrit d'Evreux, 21 septembre:

» Un assassinat vient d'être commis dans la commune de Saint-André, arrondissement d'Evreux. Depuis long temps des relations coupables existaient entre un homme marié de cette commune et une fille du village voisin. Une querelle s'étant élevée entre la femme légitime et la concubine de cet individu, celle-ci prit une pierre et la jeta à la tête de sa rivale, qui mourut sur-le-champ. Le mari et la concubine ont été arrêtés et conduits dans les prisons d'Evreux.

— On écrit du Havre:

La goëlette Française, le Petit Paul, partie de Porto le 25 septembre, nous apporte la nouvelle de la défaite de la flotte de don Miguel. — Toutefois cet événement n'avait encore amené rien de décisif.

— On annonce de Bayonne, que le 29 septembre, le Roi d'Espagne paraissait presque hors de danger.

ANNONCES JUDICIAIRES.

A VENDRE,

Devant le Tribunal civil de Lisieux.

Le vendredi douze Octobre mil huit cent trente-deux, onze heures du matin,

UNE FILATURE DE LAINE,

AVEC TOUS SES ACCESSOIRES,

Sise à Lisieux, boulevard des Bains, exploitée par le sieur Jus, et estimée, par procès-verbal d'experts, à 52,044 francs 17 centimes.

S'adresser, pour connaître les conditions de la vente, à maîtres DELAPORTE et JEANNE, avoués licitans et co-licitans.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE,

Devant Maître COUSIN, Notaire à Broglie,

D'UNE BELLE FERME,

Située sur la commune de La Chapelle-Gauthier,

Adjudication définitive le vingt et un octobre mil huit cent trente-deux, à dix heures du matin.

On fait savoir qu'en l'étude de maître Cousin, notaire à Broglie, il sera procédé à la vente des immeubles ci-après désignés, dépendant de la succession bénéficiaire de monsieur Thomas-Nicolas Morin, décédé à Lisieux, le treize janvier dernier, en exécution du jugement rendu par le tribunal civil de Lisieux, le vingt et un juin dernier.

Premier Lot (Vingt-deuxième ancien.)

Le pré du bois de la Forge, borné d'un côté les héritiers Morin et Prétavoine, d'autre côté un sentier, d'un bout le sieur Prétavoine, et d'autre bout les héritiers Morin, contenant environ quarante-quatre ares cinq centiares, estimé à mille douze francs, ci 1,012 fr.

Deuxième Lot (Trente-troisième ancien.)

1° Une pièce de terre en labour, nommée les Maltaillées, contenant environ soixante-quatorze ares, bornée d'un côté le sieur Prétavoine, et d'autre côté le sieur Chardin, estimée à neuf cent vingt-cinq francs, ci 925 fr.

2° Une pièce de terre en labour, nommée les Maltaillées, contenant environ quinze ares, bornée d'un côté monsieur Piquot, d'autre côté Chardin, et des deux bouts la succession Morin, estimée à cent quatre-vingt-sept francs, ci 187 fr.

3° Une pièce de terre en labour, nommée les Maltaillées, contenant environ trente-deux ares, bornée des deux côtés Chardin, d'un bout le sieur Prétavoine, d'autre bout un chemin, estimée à trois cent quatre-vingt-quatre francs, ci 384 fr.

4° Une pièce de terre en labour, nommée les Maltaillées, bornée d'un côté le sieur Piquot, d'autre côté un chemin, contenant environ neuf ares, estimée soixante sept francs, ci 67 fr.

5° Une pièce de terre en labour, nommée les Maltaillées, contenant environ quatre-vingt-seize ares, bornée d'un côté le sieur Bicherel, d'autre côté monsieur Piquot, estimée à mille deux cents francs, ci 1,200 fr.

6° Une pièce de terre en labour, nommée les Maltaillées, bornée d'un côté Bourget, d'autre côté Delaval, contenant environ quatre-vingt-cinq ares trois-cent-cinquante centiares, estimée à mille soixante-deux francs, ci 1,062 fr.

7° Une pièce de terre en labour, nommée les Maltaillées, bornée d'un côté Bourget,

d'autre côté Chardin et le sieur Prétavoine, contenant environ soixante quinze ares, estimée à neuf cent trente-sept francs, ci 937 fr.

4,762 fr.

Troisième Lot (Trente-quatrième ancien.)

1° Une pièce de terre en labour et pâtis, bornée d'un côté et d'un bout le sieur Prétavoine, d'autre côté le sieur Vallet, d'autre bout la succession Morin, contenant environ vingt-trois ares dix-neuf centiares, estimée à cent trente-huit francs, ci 138 fr.

2° Une pièce de terre en labour, contenant environ trente ares, bornée d'un côté la succession Morin et le sieur Prétavoine, d'autre côté le même, estimée à deux cent quarante francs, ci 240 fr.

3° Une pièce de terre en labour, contenant environ un hectare vingt-sept ares, bornée des deux côtés monsieur Prétavoine, estimée à mille trois cent trente-trois francs, ci 1,333 fr.

4° Une petite pièce en labour aboutant sur le Clos Notre-Dame, bornée d'un côté la veuve Marc, d'autre côté le sieur Prétavoine, contenant environ quatre-vingt-douze ares, estimée à mille cent cinquante francs, ci 1,150 fr.

2,861 fr.

Quatrième Lot (Quarantième ancien.)

Une pièce de terre en labour, nommée les Champs-Malades, bornée d'un côté la veuve Froville, d'autre côté un chemin et le sieur Harou, d'un bout un chemin et d'autre bout Saint-Vincent, contenant environ un hectare treize ares, estimée à mille deux cent quarante francs, ci 1,240 fr.

Cinquième Lot (Quarante-deuxième ancien.)

Une pièce de terre en herbe, nommée le Pré des Chouques, contenant environ quatre-vingt-trois ares, bornée d'un bout et d'un côté par des chemins, d'autre côté le sieur Chevreuil, d'autre bout la succession Morin, estimée à deux mille deux cents francs, ci 2,200 fr.

Sixième Lot (Quarante-troisième ancien.)

1° Une pièce de terre en labour, sur les bergeries, plantée d'une rangée de Pommiers, contenant environ huit hectares, bornée d'un côté un chemin, d'autre côté la veuve Marc et la succession Morin, estimée à dix mille huit cents francs, ci 10,800 fr.

2° La pièce du Potil, labour, bornée des deux côtés par des chemins, contenant environ huit hectares cinquante-quatre ares, estimée à dix mille six cent soixante douze francs, ci 10,672 fr.

3° Une futaie et pâture, contenant environ soixante-cinq ares, bornée d'un côté et d'un bout par des chemins, d'autre côté et d'autre bout la succession Morin, estimée à mille francs, ci 1,000 fr.

4° Une pièce de terre en labour, au levant de la Cour du Pressoir, contenant sept hectares quarante-huit ares, bornée d'un côté la succession Morin, d'autre côté le sieur Laval, estimée à huit mille sept cent francs, ci 8,700 fr.

5° La cour du Pressoir, plantée d'arbres fruitiers, édifiée de six corps de bâtimens, y compris une charterie, un jardin potager, bornée des deux bouts et d'un côté des chemins, d'autre côté la succession Morin, contenant environ deux hectares quatre-vingt-douze ares, estimée à huit mille huit cents francs, ci 8,800 fr.

6° Un herbager en pâture, édifié de deux corps de bâtimens à divers usages, planté d'arbres fruitiers, borné des deux côtés et d'un bout par des chemins, et d'autre bout la succession Morin, contenant environ deux hectares cinquante-trois ares, estimé à cinq mille francs, ci 5,000 fr.

7° Une cour manable plantée et édifiée de trois corps de bâtimens à divers usages, un jardin potager, borné de toutes parts par des chemins et la succession Morin, contenant environ quatre-vingt-douze ares, estimée à quatre mille trois cents francs, ci 4,300 fr.

49,272 fr.

La vente aura lieu à la requête de :

Premièrement, monsieur Thomas Gannal, propriétaire demeurant à Lisieux;

Deuxièmement, monsieur Jacques-Marie-Mathieu Thillaye-de-Leaupartie, ancien juge de paix, demeurant à Leaupartie;

Troisièmement, monsieur Louis-Victor Thillaye-d'Heudreville, propriétaire, demeurant à Lisieux;

Quatrièmement, la demoiselle Marie-Françoise-Mélanie Pierre, propriétaire, domiciliée à La-Chapelle-Gauthier;

Cinquièmement, la dame Aimée - Louise Leharibel de Courteuil, veuve de monsieur Pierre Gautier, ancien président de chambre, demeurant à Caen;

Sixièmement, monsieur Jean-Louis Leharibel de Courteuil, propriétaire, demeurant à Bayeux;

Septièmement, la demoiselle Louise Leharibel de Courteuil, propriétaire, domiciliée à Bayeux;

Huitièmement, monsieur Louis Thillaye-Duboullay, ancien receveur principal des douanes, demeurant à Nantes;

Neuvièmement, monsieur Jean - Baptiste Thillaye de Grais, propriétaire, demeurant à Paris, rue Rochechouart;

Dixièmement, la dame Jeanne-Louise Mouroult, épouse de monsieur Jacques Guillaume Ricquier, négociant, delui assistée et autorisée, demeurant à Lisieux;

Onzièmement, monsieur François Mouroult, propriétaire, demeurant à Lisieux;

Douzièmement, monsieur Charles - Antoine Mouroult, percepteur, demeurant à Lisieux;

Treizièmement, la dame Reine-Marguerite Thillaye, veuve du sieur Guillaume Blondel, propriétaire, domiciliée à Lisieux;

Quatorzièmement, le sieur Pierre-Edouard Thillaye, ancien tanneur, demeurant à Friardel;

Quinzièmement, la demoiselle Catherine-Victoire Moulin, majeure, demeurant à Lisieux, à l'abbaye;

Seizièmement, monsieur Denis-Louis Moulin, Curé à Annebault, où il demeure;

Dix-septièmement, le sieur Christophe Moulin, officier en retraite, demeurant à Vernon;

Dix-huitièmement, la dame Charlotte-Agnès Thillaye, dite Sainte-Félicité, religieuse, demeurant à Lisieux, à l'Abbaye;

Dix-neuvièmement, la dame Jeanne-Honorine Thillaye, épouse du sieur Jean-Robert Lelièvre, delui assistée et autorisée, demeurant au Mesnil-Guillaume.

Lesquels ont pour avoué maître Jeanne, demeurant à Lisieux, rue des Boucheries, numéro soixante-six.

Le cahier des charges et les titres de propriété sont déposés en l'étude de maître Cousin, notaire à Broglie.

Fait et arrêté par l'avoué soussigné à Lisieux, le vingt-quatre septembre mil huit cent trente-deux.

Signé JEANNE.

Enregistré à Lisieux, le vingt-quatre septembre mil huit cent trente-deux, folio cent soixante-quatorze, verso, case première, reçu un franc dix centimes, dixième compris.

Signé PRAT.

VENTE PAR LICITATION,

A laquelle les Etrangers seront admis,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lisieux,

DE DEUX COURS

Situées à Saint-Germain-de-Livet.

Adjudication Définitive le Vendredi douze Octobre mil huit cent trente-deux, à onze heures du matin.

En exécution d'un jugement rendu au tribunal civil de Lisieux, du premier de ce mois, et à la requête de

1° Sieur Michel-Louis Fougy, fabricant de frocs, demeurant à Lisieux;

2° Demoiselle Marie - Françoise - Elisabeth Fougy, célibataire majeure, demeurant à Saint-Germain-de-Livet;

3° Demoiselle Mari-Catherine Fougy, célibataire majeure, demeurant à Fervaques;

4° Dame Marie-Anne-Monique Fougy, journalière, veuve de Jacques Thomas, demeurant à Cheffreville;

5° Sieur Jean-Baptiste Fougy, majeur, demeurant à Evreux;

6° Demoiselle Marie-Caroline Fougy, mineure émancipée, demeurant à Evreux, assistée de monsieur Achaintre, littérateur, demeurant aussi à Evreux, son curateur;

Ayant tous pour avoué maître Jeanne, demeurant à Lisieux, rue des Boucheries, numéro soixante-six.

CONTRADICTOIREMENT AVEC :

Dame Jeanne-Claire Rivart, veuve de Pierre-François Fougy, demeurant au Petit-Charonne, rue des Ormes, numéro trois, tant en son nom personnel que comme tutrice de Pierre Fougy, son fils mineur, ayant pour avoué maître Delaporte.

Il sera procédé à la vente, en un seul lot, de :

1° Une Cour plantée d'arbres fruitiers, nommée le Lieu Mignot, édifiée d'un corps de bâtiment à usage de demeure et d'exploitation avec jardin, contenant environ quarante-six ares dix centiares, estimée par les sieurs Michel-Laroche, Lefranc et Mariolle, experts nommés d'office, en capital à 1,600 fr.

2° Une petite Cour, plantée d'arbres fruitiers, avec jardin, contenant environ quinze ares soixante-dix centiares, estimée en capital à 400 fr.

TOTAL. . . 2,000 fr.

Ces biens sont situés en la commune de Saint-Germain-de-Livet, arrondissement de Lisieux, et dépendant de la succession bénéficiaire de François-Thibault Fougy, décédé en ladite commune le deux février dernier.

Le cahier des charges est déposé au greffe du tribunal.

Et maître Jeanne, avoué poursuivant, est dépositaire des titres de propriété.

Arrêté à Lisieux, le seize août mil huit cent trente-deux.

Signé JEANNE.

Enregistré à Lisieux, le seize août mil huit cent trente-deux, folio cent cinquante-sept, verso, case quatre, reçu un franc dix centimes, dixième compris.

Signé PRAT.

ADJUDICATION AU RABAIS.

D'UN CAPITAL

POUR LE SERVICE

D'UNE RENTE VIAGÈRE DE MILLE Fr.

En l'audience des criées du tribunal civil de Lisieux, séant en ladite ville, local du ci-devant Evêché.

Le vendredi douze octobre mil huit cent trente-deux, à onze heures du matin.

Par suite et en exécution de l'ordre du prix des biens vendus par les héritiers bénéficiaires du sieur Louis-Antoine-François-Victor-Alexis Philippe, décédé en la commune Saint-Désir de-Lisieux, tenu au greffe du tribunal civil de Lisieux, clos le vingt-deux août dernier, il sera procédé devant monsieur Fauvel, juge audit tribunal, à la bannie d'un capital pour le service de la rente viagère de mille francs, créée suivant contrat passé devant maître Michel, notaire à Cambremer, le neuf mai mil huit cent vingt-six, sur la tête du sieur Jacques-Louis-Henry Paris, et de dame Marie-Françoise Quesnel, son épouse, demeurants à Caen, rue de Bernière,

A la requête de dame Marie-Jeanne Ozenne-Dufayel, veuve dudit sieur Louis-Antoine-François-Victor-Alexis Philippe, demeurant à Paris, poursuivant ledit ordre, ayant pour avoué, maître Jeanne, demeurant à Lisieux, rue des Boucheries, numéro soixante-six.

Le cahier des charges est déposé au greffe dudit tribunal.

Arrêté par l'avoué soussigné, à Lisieux, le quinze septembre mil huit cent trente-deux.

Signé JEANNE.

Je soussigné certifie que M

Vu pour légalisation.

Enregistré à Lisieux, le quinze septembre mil huit cent trente-deux, folio cent soixante-dix, verso, case quatre; reçu un franc dix centimes.

Signé PRAT.

Purge Légale.

Suivant deux exploits du ministère de monsieur Glasson, huissier à Fervaques, en date des vingt-quatre et vingt-neuf septembre dernier, monsieur Charles-Amand Sonnet fils, cultivateur demeurant au Mesnil-Germain, monsieur Pierre-Désiré Sonnet, aussi cultivateur, demeurant même commune, monsieur Jean Duchesne, propriétaire-cultivateur, demeurant en la commune du Mesnil-Durand, section du Pontallery, et dame Marie-Françoise Sonnet, propriétaire, veuve du sieur Charles Martin, demeurant à Saint-Michel-de-Livet, ont fait notifier.

1° A dame Catherine Débausse, épouse du sieur Pierre-Victor Sonnet, propriétaire-cultivateur, demeurant ensemble à Saint-Germain-de-Livet.

2° Et à monsieur le procureur du Roi près le tribunal civil de Lisieux.

Le certificat constatant le dépôt fait au greffe dudit tribunal, le huit septembre mil huit cent trente-deux, de la copie collationnée d'un contrat passé devant maître Auger, notaire à Fervaques, le deux septembre dernier, contenant vente par 1° ledit sieur Pierre-Victor Sonnet; 2° les sieurs Pierre Benard, Elie Benard, cultivateurs, Pierre Bulhot, journalier, et Rose Catherine Benard, sa femme, et Victoire Benard, ménagère, demeurant tous à Sainte-Marguerite-des-Loges; d'une cour plantée d'arbres fruitiers et d'une pièce de terre en labour, située au Mesnil-Germain, moyennant deux mille cent trente-quatre francs.

Les précédents propriétaires sont, 1° Charles Sonnet, père et aïeul des vendeurs; 2° Jean-Louis Sonnet, demeurant à Morainville; 3° Guillaume Sonnet; 4° Jeanne-Catherine Sonnet, du Mesnil-Germain.

L'exploit délivré à monsieur le procureur du Roi, contient déclaration que les acquéreurs voulant purger les hypothèques légales existantes sur les biens vendus du chef des personnes d'eux, inconnues, ils feraient la présente publication.

Pour réquisition d'insertion,

Signé AUGER, notaire.

AVIS DIVERS.

C'est à tort que quelques personnes ont cru que M. LEROY-CHAMBRY cesserait de s'occuper d'affaires, il continue de se charger de placements de fonds, vente de biens, liquidations de faillites et recouvrements, achats de rentes sur l'état, rentes foncières, et il est chargé en ce moment 1° de la vente de plusieurs fermes situées près Lisieux; 2° de placer une somme de cent mille francs par parties de quatre, cinq, six et dix mille francs.

A Fieffer ou à Louer pour Noël prochain,

Une petite MAISON et JARDIN, situés près l'octroi, route de Pont-l'Evêque.

AVIS.

On désire acquérir dans le département du Calvados une propriété de cent à cent trente mille francs. Le prix en sera payé comptant.

a requis l'insertion ci-dessus, et qu'il a payé

Lisieux, le

S'adresser, à Lisieux, chez Madame veuve TISSOT, Imprimeur du Journal Le Normand, rue Pont-Mortain, où le bureau de M. LEROY-CHAMBRY est établi à partir du premier Octobre courant.

P. S. Toutes lettres adressées à monsieur le Rédacteur et au Gérant du Journal Le Normand, devront être affranchies.

N. du G.

A PLACER,

Soit en acquisitions de rentes, soit à intérêts temporaires, soit à rente viagère :

Trois sommes de chacune	20,000 francs.
Deux de	10,000 francs.
Quatre de	2,000 francs.
Une de . . .	3,000 francs.
Une de . . .	1,200 francs.
Une de . . .	800 francs.
Une de . . .	600 francs.

S'adresser à Maître LEDONNÉ, Notaire à Falaise, rue Campferme, n° 24.

ETAT CIVIL.

Naissances. Josephine-Virginie Campion, née le vingt-sept septembre rue tour des Halles. — Vitoire-Olimpe-Zéphirine Braconnier, née le 28, rue de la Barre. — Louise-Désirée-Victorine Candon, née le 30, rue Petite-Couture. — Michel (enfant trouvé, le 29).

Mariages. Pierre-Auguste-Casimir Touzey, âgé de 27 ans 2 mois, boulanger, rue de Caen, marié le 27, à Marie-Anne Bordeaux, âgée de 28 ans 5 mois, domestique, boulevard Sainte-Anne. — Jacques-Thomas Blot, âgé de 27 ans 5 mois, maître de pension, demeurant à Caen, marié le 29, à Adélaïde-Françoise-Augustine Noël, âgée de 18 ans 5 mois, sans profession, rue au Char.

Décès. Catherine Logre, âgée de 87 ans, propriétaire, veuve de Jean-Désiré Cottin, décédée le 26 septembre, Place du Marché-aux-Boeufs. — Louis Labbé, âgé de 51 ans, célibataire, décédé le 27, rue Grand'Rue. — Pierre-Germain Gré, âgé de 16 ans, décédé le 27, rue Petite-Couture. — Nicolas-Léon Fesche, âgé de 24 ans, coutelier, célibataire, décédé le 29, rue de Livarot. — Louis-Philippe Levavasseur-Beaudry, âgé de 62 ans, aubergiste, veuf de Susanne Surville, décédé le 19, rue de Rouen.

MERCURIALES.

Du Samedi 29 Septembre.

Froment.	188 hectolitres à 18 fr. 54 c.
Seigle.	44 Id. 12 "
Orge.	56 Id. 9 75
Avoine.	120 Id. 9 25

Du Mardi 2 Octobre.

Froment. 88 hectolitres à 18 fr. 15.

TAXE DU PAIN.

La livre de pain molet.	à » fr. 17 c. 1/2.
Celle de pain blanc.	à » 15
La tourte de 16 livres.	à 2 40
La livre de pain bis.	à » 10
La tourte de 16 livres.	à 1 60

Le Gérant responsable :

LEROY-CHAMBRY.

LISIEUX, IMPRIMERIE DE P. C. TISSOT.